Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230612-B2023_01BIS-DE

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, , Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIOUX Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_01 – Demande de financement au titre du recrutement du coordonnateur lecture publique

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment l'article 6.3 en matière de culture,

Vu la délibération 2020_58 du 27 juillet 2020, mentionnant les attributions déléguées au Bureau Communautaire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération 2023_44 du 13 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget M57, avec notamment l'inscription des crédits au chapitre 012 pour la prévision de recrutement d'un ou d'une coordonnateur (trice) lecture publique,
Considérant que les missions principales de cet agent seront le pilotage stratégique de la mise en réseau et du développement de l'offre de lecture publique,

Considérant que le Département finance ce type de recrutement dans le cadre d'une aide à l'embauche sur une période de 5 ans en tenant compte des priorités identifiées par le schéma départemental de développement de la lecture publique,

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 077-200070779-20230612-B2023_01BIS-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès du Département

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/06/2023
Le Président

BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
CC
COMMUNAUTE
de
COMMUNES
77910

Le Secrétaire de séance
M. MOTTE Patrice

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr